

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2025

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 11
Date de la Convocation : 18/06/2025
Date d'affichage : 18/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Laure DUCHAMP- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL - Christophe GRANGER – Laurent GAUTHIER - Jean- Michel GAMORE - Jean- Luc MONTAGNER - Mylène DELORME

Excusés : Jean GRANGER - Véronique AUGIZEAU – Céline POIRRIER - Alexandra CHABANIS - Patrice TETARD - Nathalie MARECHAL - David MAGNET

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2025-054 : Electrification - Renforcement préventif en souterrain à partir du poste MORGINAS

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Renforcement préventif en souterrain à partir du poste MORGINAS	
Dépense prévisionnelle HT	67 930.25 €
dont frais de gestion : 3 234.77 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	54 344.20 €
Participation communale	13 586.05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé.
En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- **DECIDE** de financer comme suit la part communale (à compléter suivant la décision du Conseil Municipal)
- **S'ENGAGE** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Energie Drôme.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérécourse accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR : 11

CONTRE : 0



Yves COURBIS,

Maire

Mylène DELORME

Secrétaire de séance

